



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****166<sup>e</sup> session**

Genève, 23-26 juin 2015

Point 15.1 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil  
des règlements techniques mondiaux admissibles – Inscription n° 1  
– Heavy-Duty Engine and Vehicle Standard and Highway Diesel  
Fuel Sulfur Control; Requirements; Final Rule (Norme applicable  
aux poids lourds et aux moteurs de poids lourds et lutte  
contre les émissions de soufre par les moteurs de véhicules  
routiers; prescriptions; règlement définitif)****Proposition de de prorogation de cinq ans de l'inscription  
n° 1 dans le Recueil des règlements admissibles<sup>1, 2</sup>****Communication du représentant des États-Unis d'Amérique**

Le texte ci-après est présenté pour examen au Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 par le représentant des États-Unis d'Amérique. Il contient une demande visant à maintenir dans le Recueil des règlements admissibles l'inscription n° 1 – Heavy-Duty Engine and Vehicle Standard and Highway Diesel Fuel Sulfur Control; Requirements; Final Rule (Norme applicable aux poids lourds et aux moteurs de poids lourds et lutte contre les émissions de soufre par les moteurs de véhicules routiers; prescriptions; règlement définitif). Cette demande sera mise aux voix conformément à l'article 7 de l'annexe B à l'Accord de 1998.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

<sup>2</sup> Le présent document a été soumis tardivement en raison de contretemps liés à son approbation par les parties intéressées.



1. Les États-Unis d'Amérique, en tant que Partie contractante à l'Accord mondial de 1998, administré par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), demandent que le règlement technique suivant, inscrit dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, soit prorogé pour une période de cinq années supplémentaires:

Inscription n° 1 – Heavy-Duty Engine and Vehicle Standard and Highway Diesel Fuel Sulfur Control; Requirements; Final Rule (Norme applicable aux poids lourds et aux moteurs de poids lourds et lutte contre les émissions de soufre par les moteurs de véhicules routiers; prescriptions; règlement définitif).

2. Il est fait référence à cet égard au paragraphe 5.3.2 de l'article 5 de l'Accord de 1998, libellé comme suit:

«5.3.2 au terme des cinq années qui suivent l'inscription du règlement en vertu du présent article, et à la fin de chaque période ultérieure de cinq ans, sauf si le Comité exécutif confirme, par un vote favorable défini au paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'annexe B, le maintien du règlement technique dans le Recueil des règlements admissibles».

3. Le vote se fera selon la procédure de l'article 7 de l'annexe B à l'Accord, libellé comme suit:

«7.1 Un règlement national ou régional peut être inscrit au Recueil des règlements admissibles avec un vote favorable d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes et votantes ou d'un tiers du nombre total de suffrages exprimés, si ce décompte est plus avantageux. Dans les deux cas, le tiers doit comprendre la voix de la Communauté européenne, du Japon ou des États-Unis d'Amérique s'ils sont Parties contractantes.».

---